

Solidarités



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis d'appel à projet en faveur de l'évolution du milieu ouvert judiciaire sur le département de Maine-et-Loire

Table des matières

1 - Qualité et adresse de l'autorité compétente.....	2
2 – Contexte de l'appel à projet.....	2
3 – Objet de l'appel à projet, cadre d'intervention.....	2
4 – Dispositions légales et réglementaires.....	3
5 – Modalités d'instruction et critères de sélection.....	4
<hr/>	
1/ Documents relatifs au projet :	4
2/ Modalités d'instruction :	5
6 – Modalités de consultation et de dépôt	8
1/ Modalités de consultation	8
2/ Modalités de dépôt.....	8
7 – Calendrier.....	10

1 - Qualités et adresses des autorités compétentes

Madame La Présidente du Conseil Départemental de Maine-et-Loire
Hôtel du Département
48B, boulevard Foch
CS94104
49941 Angers Cedex 9

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Place Michel-Debré
49934 Angers Cedex 9

2 – Contexte de l'appel à projet

Le milieu ouvert judiciaire constitue un pilier de la protection de l'enfance. Les mesures d'AEMO (Action Educative en Milieu Ouvert) et de PEAD (Placement Educatif en Milieu Ouvert), ordonnées par le juge des enfants, accompagnent les mineurs en danger en préservant leur ancrage familial, limitant ainsi le recours au placement en institution.

L'arrêt de la Cour de cassation du 2 octobre 2024 remet en cause le fondement légal du PEAD, conduisant à développer des AEMO Intensives avec Hébergement (AEMO-IH) et à diversifier les modes d'intervention pour prévenir la dégradation des situations familiales.

En parallèle, en Maine-et-Loire, la gestion des AEMO, AEMO-R et PEAD est marquée par une multiplicité d'opérateurs et une hétérogénéité des organisations et pratiques, entraînant ruptures de parcours, baisse de qualité et pilotage complexe.

Conformément au code de l'action sociale et des familles, la mise en œuvre de l'AEMO et de l'AEMO-IH repose sur une autorisation conjointe du Conseil départemental, garant du pilotage et du financement, et du Préfet pour le compte duquel la direction territoriale de la Protection judiciaire de la jeunesse est service instructeur.

Au regard de ces constats, le Département de Maine-et-Loire et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 49/72/53 ont lancé une réflexion approfondie sur l'évolution de l'offre éducative relative au milieu ouvert judiciaire.

3 – Objet de l'appel à projet, cadre d'intervention

L'évolution des besoins, des pratiques professionnelles et du cadre juridique conduit aujourd'hui à repenser de manière globale les modalités d'intervention et l'organisation du milieu ouvert judiciaire, afin de mieux accompagner les enfants et familles, de renforcer

le dispositif, d'améliorer la qualité des prises en charge et de prévenir les ruptures de parcours.

En cohérence avec l'orientation stratégique n°3 du Schéma départemental enfance-famille 2023-2027 - « Diversifier l'offre d'accueil et d'accompagnement et développer un système de protection 'hors les murs', priorisant l'environnement immédiat des enfants » - le Département de Maine-et-Loire, en partenariat avec DTPJJ 49/72/53, a souhaité repenser les modalités du milieu ouvert judiciaire afin d'harmoniser les dispositifs et de sécuriser les parcours.

Ce travail, fondé sur une concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux (Tribunal pour enfants, services départementaux de protection de l'enfance, associations habilitées et PJJ) a abouti à l'élaboration du présent appel à projets avec pour objectifs :

- **Procéder à la mise en conformité juridique : mettre fin aux mesures de Placement Éducatif à Domicile (PEAD), conformément à l'arrêt de la Cour de cassation d'octobre 2024, au profit de mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Intensive avec Hébergement (AEMO-IH) ;**
- **Optimiser le dispositif du milieu ouvert judiciaire à moyens constants : réorganiser les ressources existantes en arrêtant les mesures d'Action Éducative en Milieu Ouvert Renforcée (AEMO-R) au profit d'un renforcement des mesures d'AEMO dites classiques;**
- **Garantir la continuité et la simplification des parcours : assurer une prise en charge cohérente et continue des enfants en confiant à chaque opérateur l'exercice de mesures d'AEMO et d'AEMO-IH pour permettre la poursuite de l'accompagnement par un même service, voire un même professionnel si cela correspond aux besoins de l'enfant, en cas d'évolution de la mesure ;**
- **Renforcer le rôle de pilote du Département : repositionner le Département en tant que pilote stratégique du dispositif du milieu ouvert judiciaire ;**
- **Territorialiser l'offre : structurer les interventions par territoire afin de favoriser une coordination de proximité entre les acteurs et un travail en réseau, et d'assurer un accompagnement au plus près des besoins des enfants et des familles ;**

Le cahier des charges de l'appel à projet est annexé au présent avis.

4 – Dispositions légales et réglementaires

Le présent appel à projet relève de la catégorie d'intervention fixée à l'article L312-1 | 1° du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux établissements et services à mettant en œuvre des mesures de prévention ou d'aide sociale à l'enfance et au 4° du I du même

article relatif aux établissements et services mettant en œuvre les mesures éducatives ordonnées par l'autorité judiciaire en application des articles 375 à 375-8 du code civil.

Les dispositions légales qui s'appliquent au dispositif relèvent des articles L. 112-3, L. 116-1, L. 116-2, L. 121-2, L. 311-1, L. 312-1 | 1° et 4° du Code de l'action sociale et des familles et des articles 375-2 à 375-8 du code civil.

La procédure d'appel à projet est régie notamment par les articles L. 313-1, L. 313-1-1 et L. 313-3 et les articles R. 313-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

5 – Modalités d'instruction et critères de sélection

1/ Documents relatifs au projet :

Il est attendu du candidat une réponse concrète et personnalisée, au-delà des simples références réglementaires ou de la mention des différents points du cahier des charges.

La candidature devra être limitée à 10 pages maximum.

Le projet devra faire état des caractéristiques des différentes modalités d'accompagnement (*description des prises en charges spécifiques, des activités proposées, l'organisation des interventions*) et les spécificités apportées quant au soutien à la parentalité.

Le candidat présentera de la même manière les activités annexes qui pourraient être proposées ainsi que les partenariats établis dans ces différents domaines. Il est également attendu que soient établies dans le cadre du dossier de candidature les modalités de coopération envisagée entre le gestionnaire et les services du Département.

Le projet devra définir la manière dont il répond à l'ensemble des besoins fondamentaux des enfants repérés, et notamment leurs besoins spécifiques en particulier :

- Les modalités d'accompagnement des mineurs, les relations avec son entourage ;
- Les modalités de soutien à la parentalité
- Les modalités d'organisation interne d'intervention des équipes auprès des mineurs, y compris les modalités d'astreinte prévues, la gestion des urgences ;
- Les modalités d'organisation des transports ;
- L'accompagnement dans la gestion du quotidien ;
- La gestion des crises
- Les activités proposées aux mineurs ;
- La gestion du répit pour les hébergements périodiques et du repli pour les hébergements exceptionnels,
- Les actions menées en vue de préparer la fin de prise en charge du mineur ;
- Le travail autour de l'autonomie et l'accompagnement du mineur avant sa majorité.

Le projet présentera également les documents garantissant l'effectivité des droits des usagers ainsi que leurs modalités de mise en œuvre :

- Le livret d'accueil ;
- Le règlement de fonctionnement ;
- Le document individuel de prise en charge et le Projet Pour l'Enfant (formalisés par l'opérateur) ;
- Le projet (ou l'avant-projet) du service ;
- Le candidat précisera les effectifs en nombre de personnels et d'équivalents temps plein (ETP). Le dossier de candidature comprendra :
 - Un organigramme prévisionnel ;
 - ~~Le tableau des effectifs en ETP, par type de qualification et d'emploi ;~~
 - Les recrutements envisagés (des professionnels de formations et d'expériences variées sont à privilégier) ;
 - Les modalités d'organisation permettant la continuité de la prise en charge ;
 - Un planning type de rencontres du mineur et de l'autorité parentale ;
 - Le plan de formation continue en lien avec les spécificités du public cible ainsi que des prestations d'analyse de la pratique professionnelle envisagées ;
 - La convention collective dont relèvera le personnel ;
 - Les éventuels intervenants extérieurs et l'objet de leurs missions.

Un dossier financier sera joint à la présente candidature avec les éléments suivants :

- Un budget prévisionnel ;
- Un plan pluriannuel d'investissement, le cas échéant

En application de l'article R. 313-3-1 alinéa 3 du CASF, les candidats à l'appel à projet sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve de respecter les exigences minimales suivantes :

- Le public cible ;
- La mise d'œuvre de mesures d'AEMO et d'AEMO-IH sur un même secteur ;
- L'assurance d'une continuité de parcours par l'accompagnement d'un même professionnel quelle que soit l'évolution de la mesure ;
- La mise à disposition d'un hébergement pour les périodes nécessaires ;
- Un système d'astreinte ;
- Une dimension de travail en partenariat ;
- Une implantation géographique des locaux sur le territoire du pôle départemental des solidarités, permettant des déplacements dans un périmètre géographique restreint et un accès au service facilité pour les familles.

2/ Modalités d'instruction :

L'ouverture des dossiers de candidature se déroulera à l'expiration du délai de réception des réponses, soit 60 jours. Les dossiers parvenus à la collectivité après la date limite de dépôt ne seront pas recevables, et ne seront donc pas examinés.

Les projets seront instruits, par les instructeurs désignés par le Département et le préfet, selon les étapes suivantes :

1-La vérification de la régularité administrative des candidats par les instructeurs qui peuvent, le cas échéant, demander aux candidats de compléter les informations fournies en application du 1) de l'article R. 313-4-3 du CASF. Les échanges entre les instructeurs et le candidat ne portent que sur les éléments de candidature et non sur le projet en lui-même afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats.

2- La vérification par les instructeurs du caractère complet des dossiers et de l'adéquation avec les besoins décrits dans le cahier des charges. Pour ce faire, le candidat devra impérativement veiller au respect du plan du cahier des charges.

3- La vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés. Ainsi, à ce stade, l'instruction des dossiers manifestement étrangers au cahier des charges annexé ne sera pas engagée.

4- L'analyse au fond des projets en fonction des critères de sélection

Les instructeurs procèdent à l'analyse au fond des projets et établissent un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets présentés à la commission de sélection d'appel à projet. Ce rapport de synthèse, établi sur la même trame pour tous les candidats, doit être accessible aux membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet au plus tard 15 jours avant la réunion de ladite commission.

Conformément à l'article R. 313-4-1 alinéa 3 du CASF l'analyse des réponses se fera en fonction des éléments suivants qui seront intégrés à une grille de notation suivante :

1. Présentation générale du projet
 - o Forme du dossier déposé (respect du contenu du dossier de candidature)
 - o Cohérence globale du projet avec les objectifs du cahier des charges
 - o Clarté, structuration et personnalisation de la réponse (au-delà des rappels réglementaires)
 - o Expérience du candidat : milieu ouvert, connaissance du public, connaissance du territoire...
2. Modalités d'accompagnement
 - o Description détaillée des prises en charge selon les mesures (AEMO et AEMO-IH)
 - o Organisation des interventions (planification, continuité...)
 - o Type d'actions collectives proposées, outils et modalités organisationnelles (intervenants extérieurs, éco-map, conférences familiales, parrainages, rencontres parents/enfants,...)
 - o Modalités envisagées pour rechercher, instaurer et maintenir la collaboration parentale
 - o Soutien à la parentalité (approches, outils, méthodologies)
 - o Mise en valeur des compétences parentales (approches, outils, méthodologies)
 - o Modalités prévues relatives à la recherche de tiers / personnes ressources dans l'environnement du jeune
 - o Modalités prévues dans la gestion des crises, des urgences, des informations préoccupantes, des mises à l'abri en cas d'OPP

- Modalités d'hébergement exceptionnel et d'hébergement périodique
 - Actions en lien avec la fin de la prise en charge (préparation à la sortie, autonomie, préparation à la majorité)
3. Coopérations et partenariats
 - Partenariats locaux existants et/ou envisagés (santé, éducation, insertion, ...)
 - Participation au travail en réseau et articulation avec les acteurs du territoire
 4. Respect des exigences minimales
 - Respect du public cible
 - Respect de la couverture territoriale du lot en cas de pluri candidatures sur une partie du lot
 - Garantie de continuité de parcours avec un professionnel référent pour une mesure
 - Système d'astreinte opérationnel
 - Travail en partenariat structuré
 - Implantation géographique des locaux optimisée afin de réduire les déplacements des professionnels
 5. Garanties des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2
 - Présentation des documents obligatoires (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, DIP, PPE)
 - Place donnée à l'expression et à la participation du mineur et de sa famille
 6. Organisation et ressources humaines
 - Organigramme prévisionnel et cohérence de la taille des équipes par rapport à la taille du lot
 - Effectifs par type de poste et en ETP
 - Variété des profils et des compétences professionnelles
 - Continuité de la prise en charge (gestion des absences, astreintes...) au sein de chaque lot ou parties de lots
 - Respect de la pondération une mesure = deux enfants maximum de la même fratrie dans l'attribution des mesures envisagée
 - Plan de formation continue et dispositif d'analyse de la pratique
 7. Dossier financier
 - Budget prévisionnel réaliste et cohérent avec le projet présenté
 - Sostenabilité financière et gestion prévisionnelle

Les projets sont examinés et classés par la commission d'information et de sélection d'appel à projets, dont la composition fait l'objet d'un arrêté conjoint de la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire et du Préfet de Maine-et-Loire (Article R. 313-1 CASF).

La Commission de sélection des dossiers se réunira les 22 et 23 janvier 2026.

Le classement tel qu'arrêté par la commission d'information et de sélection d'appel à projets sera publié sur le site internet du Département de Maine-et-Loire, affiché sur écran tactile au siège du Conseil départemental, 48 B boulevard Foch à Angers et mis en ligne sur son site internet (<http://www.maine-et-loire.fr>) sous la rubrique « appels à projets » et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire (<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs>).

6 – Modalités de consultation et de dépôt

1/ Modalités de consultation

Le présent avis d'appel à projet est affiché sur écran tactile au siège du Département de Maine-et-Loire, 48 B boulevard Foch à Angers. La date de publicité dudit avis d'appel à projet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la clôture fixée au **12 décembre 2025 à 16h30**. Une information sera également diffusée dans la presse généraliste locale.

Ce document est consultable et téléchargeable sur le site internet du Département de Maine-et-Loire (<http://www.maine-et-loire.fr>) et peut être remis dans un délai de huit jours aux personnes qui en font la demande par lettre recommandée avec avis d'accusé de réception (Article R. 313-4-2). Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de Maine-et-Loire (<https://www.maine-et-loire.gouv.fr/>) sous la rubrique « appels à projets ».

Le cahier des charges du présent appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis. Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réponses auprès du Département de Maine-et-Loire :

- o Soit par voie électronique en mentionnant en objet du courriel l'intitulé de l'appel à projet, à l'adresse suivante : appelsprojetsenfance@maine-et-loire.fr ;
- o Soit par voie postale à l'adresse mentionnée ci-dessus avant l'expiration du délai de réception des réponses.

La Présidente du Département de Maine-et-Loire s'engage à faire connaître à l'ensemble des candidats connus les précisions à caractère général qu'il estime nécessaire d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des réponses. Cette communication sera publiée sous la forme d'un écrit sur le site internet du Département (<http://www.maine-et-loire.fr>) rubrique « appel à projets » avec la dénomination suivante « appel à projets-précisions à caractère général ».

2/ Modalités de dépôt

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature, en une seule fois, et en 3 exemplaires leur dossier complet de réponse selon les modalités suivantes :

- o Deux exemplaires papiers **et**,
- o Un exemplaire enregistré sur support informatique (clé USB).
- o Le dossier est adressé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date certaine de réception du dossier, de l'intégrité des données et de la confidentialité des candidatures, à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire

Direction générale adjointe Parcours de Vie Solidaires (DGA PVS)

Cité administrative – Accueil du bâtiment L

Direction Enfance Famille
Réponse appel à projet 2025 : Evolution du milieu ouvert judiciaire sur le
département de Maine-et-Loire
CS 94104
49 941 Angers cedex 9

Les candidats qui souhaitent déposer leur dossier en main propre peuvent le faire contre récépissé à l'adresse susvisée – accueil du bâtiment L- les jours ouvrés de 9h15 à 11h30 et de 14h15 à 16h30 (lundi au vendredi).

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature devra être présenté sous la forme d'une enveloppe cachetée permettant d'identifier l'appel à projet concerné et le candidat. Le dossier comprendra deux sous-enveloppes cachetées : une portant la mention « appel à projets-candidature » et l'autre « réponse-projet »

En sus des pièces justificatives exigées ci-dessus, il est demandé au porteur de projets de joindre à sa réponse un exemplaire du cahier des charges dûment daté, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.



En cas de pièce(s) manquante(s), et en vertu de l'article R313-6 du CASF, et/ou en cas de non-respect des conditions fixées par ledit article, tout dossier pourra être refusé et ne pas être soumis à la Commission d'information et de sélection.

Une fois déposé, le projet du candidat ne peut être ni retiré ni modifié unilatéralement par ce dernier. Le candidat qui souhaite faire une réponse différente de sa réponse initiale doit présenter dans les délais impartis une nouvelle réponse qui se substitue à la première.

Il y a donc lieu d'adresser un nouveau projet complet et non un additif.

Le dossier de réponse doit être déposé ou réceptionné au plus tard **vendredi 12 décembre 2025 à 16h30.**

7 – Calendrier

Etape	Date
Publication de l'avis d'appel à projet et de ses annexes	Du lundi 13 octobre 9h00 au vendredi 12 décembre 16h30
Date limite de réception des dossiers de candidature	Vendredi 12 décembre 2025 à 16h30
Instruction des projets	Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 9 janvier 2026
Date de de la commission d'information et de sélection d'avis d'appel à projet	Le jeudi 22 janvier 2026
Date de sélection et notification de décision	Au plus tard le 31 janvier 2026

Fait à Angers, le

Pour le Préfet

Et par délégation,

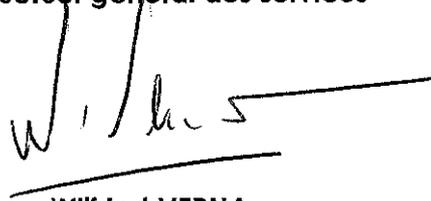
Le Secrétaire général


Emmanuel LE ROY

Pour la Présidente du Conseil
départemental

et par délégation,

Le Directeur général des services


Wilfried VERNA

